

NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr

**Décision du Maire : N° 09/2025**
LABENNE, leMAPA N°01/2025 : Désamiantage et rénovation en bac acier de la toiture du basket et du trinquet

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1 et R 2194-5 et R 2194-8,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 chargeant Madame la Maire de prendre toute décision pour la passation des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités,
Vu la décision n° 06/2025 attribuant les lots aux différentes entreprises,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte des ajustements et des modifications rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché n° 01/2025 concernant le lot 2 (Charpente et couverture) attribué à SUSCOSSE CHARPENTE.

Le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 2 480.00 € HT soit 2 976.00 € TTC.
Le nouveau montant du marché est de 219 223.00 € HT soit 263 067.76 € TTC.

Article 2 : D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché N° 01/2025 concernant le lot 2 (Charpente et couverture) attribué à SUSCOSSE CHARPENTE.

Le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 3 108.54 € HT soit 3 730.25 € TTC.
Le nouveau montant du marché est de 222 331.54 € HT soit 266 797.85 € TTC.

Article 3 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture

Le 18/07/2025

Et publication/notification

Le 18/07/2025

Fait à Labenne, le 17 juillet 2025

La Maire,
Stéphane CHESSOUX